

Le Maire du Bouscat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 , concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le besoin de la Ville du Bouscat relatif au renouvellement du fonds documentaire de la Médiathèque La Source pour les ouvrages adultes, fictions et documentaires, livres en grands caractères, livres audio,

CONSIDERANT l'octroi à la ville d'une subvention par le CNL (Centre National du Livre),

CONSIDERANT que la ville dispose d'un accord-cadre alloti dont le terme du contrat est le 4 août 2022, il est donc nécessaire de conclure un contrat sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles R2122-8 et R2122-9 du Code de la commande publique, pour couvrir le besoin dans l'attente de la relance d'une procédure de mise en concurrence sur ce lot,

CONSIDERANT la proposition de la société **MOLLAT**, domiciliée à BORDEAUX (33080), pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum fixé à 20 000€H.T.

DECIDE

Article 1 : **de signer** cet accord-cadre avec l'entreprise MOLLAT, domiciliée à BORDEAUX (33080), d'une durée allant du 5 août 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant maximum de commandes de 20 000€H.T, pour l'acquisition de livres : Ouvrages adultes, fictions et documentaires, livres en grands caractères, livres audio.

Article 2 : La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Bouscat le 25/7/22

LE MAIRE,



Patrick BOBET